RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 24671
Numéro SIREN : 493 371 405
Nom ou dénomination : "AB3"

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2022 sous le numéro de dépôt 61403

AB3
Société par actions simplifiée
au capital de 14 039 480 euros
Siège social : 8 rue de Capucines
75002 PARIS
493 371 405 RCS PARIS

ETRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE

GENERALE MIXTE DU 29 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf avril à onze heures,

Les associés de la société AB3 (ci-après la « Société »), société par actions simplifiée au capital de 14 039 480 euros, divisé en 1 403 948 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social sis à Paris 2ème, au 8, rue des Capucines, sur convocation du Président à chacun d'eux conformément à l'article 18.5 des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Adrien LEVY, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Félix LEVY est appelé en qualité de scrutateur et accepte cette fonction. Les associés présents désignent, à l'unanimité, Madame Charlotte SULTAN en qualité de secrétaire de séance.

La société DELOITTE & ASSOCIES, et la Société GATTI CONSEIL, Commissaires aux comptes de la Société, régulièrement convoquées à ladite assemblée, sont absentes et excusées.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1 403 948 actions sur les 1 403 948 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

(...)

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

À titre ordinaire :

- (...)

À titre extraordinaire :

- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital ;

- Réduction du capital social d'une somme de 274 460 euros, par voie de rachat d'actions ; Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

(...)

Après échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS PRISES A TITRE ORDINAIRE

(...)

RESOLUTIONS PRISES A TITRE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise le Président à réduire le capital social de 274 460 euros, pour le ramener de 14 039 480 euros à 13 765 020 euros, par voie de rachat de 27 446 actions, appartenant à Monsieur Benjamin LEVY, associé, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 58,85 euros et lui donne tous pouvoirs à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste de « report à nouveau », tels que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est ☒ adoptée ☐ rejetée,
par 14039483 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est ☒ adoptée ☐ rejetée,
par 14039483 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est ☒ adoptée ☐ rejetée,
par 14039483 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Le Président de la Société

Adrien LEVY

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

